



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2021

Délibération n DEL-2021-0382

Objet : Appel à projets éclairage public : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bernin

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 65
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

17.12.21

et affichage le

17.12.21

Secrétaire de séance : Patrick BEAU

Le lundi 29 novembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 23 novembre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Philippe LORIMIER à Claude BENOIT, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Martine VENTURINI, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Clara MONTEIL à Patrick BEAU, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Claire QUINETTE-MOURAT, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT

Vu la délibération n°DEL-2020-0071 du conseil communautaire du 21 février 2020 portant sur le règlement de l'Appel à Projets « Rénovation de l'éclairage public » ;
Vu la délibération de la commune de Bernin du 13 octobre 2021 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, logements communaux et éclairages publics. Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

1. Rénovations thermiques des logements communaux,
2. Projets communaux énergie et rénovation thermique,
3. Rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, la commune de Bernin sollicite un fonds de concours dans le cadre de la rénovation de son éclairage public.

Le programme de travaux d'économie d'énergie porte sur la rénovation de l'éclairage public des secteurs « Chemin des Maréchaux, parvis du complexe sportif et du centre culturel Le Cube ».

Le coût de ce projet est estimé à 53 577 € HT, dont 13 100 € éligibles aux aides de la communauté de communes financés comme suit :

Opération de rénovation de l'éclairage public Coût total : 53 577 € HT	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT		Recettes		
			Financeurs	Montants	Taux
			TE38	734 €	5.60 %
			Commune	6 183 €	47.20 %
			Le Grésivaudan	6 183 €	47.20 %
	Total	13 100 €	Total	13 100 €	100 %

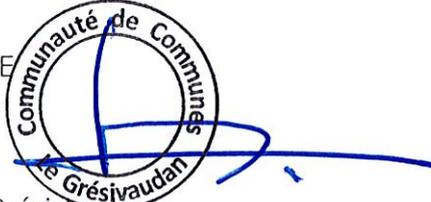
Ainsi, Monsieur le Président propose:

- d'attribuer un fonds de concours de 6183 € à la commune de Bernin (prévu au Budget principal 2021, Chapitre 204, Article 2041412, Gestionnaire LOG, analytique « RENOV », Enveloppe à affecter).
- de l'autoriser à signer la convention annexée ainsi que tous les actes afférents à cette affaire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 29.11.21


Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Le Grésivaudan/Commune de BERNIN

« Aide aux communes pour la rénovation de l'éclairage public »

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,

390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex

représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE,

agissant en vertu de la délibération DEL-2020-0071 du Conseil Communautaire du 21 février 2021

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'une part,

et : La commune de BERNIN,

Mairie 496 RD 1090, 38190 BERNIN,

représentée par le Maire, Madame Anne-Françoise BESSON,

agissant en vertu de la délibération du 13 octobre 2021

Ci-après désignée « la commune »,

d'autre part.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune de **BERNIN** dans le cadre de l'appel à projets « rénovation de l'éclairage public ».

ARTICLE 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours

Le programme de travaux d'économie d'énergie porte sur la rénovation de l'éclairage public des secteurs « Chemin des Maréchaux, parvis du complexe sportif et du centre culturel Le Cube ».

Le coût de ce projet est estimé à 53 577 € HT dont 13 100 € éligibles aux aides de la communauté de communes et financées comme suit :

Opération de rénovation de l'éclairage public Coût total : 53 577 € HT	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT		Recettes		
			Financeurs	Montants	Taux
			TE38	734 €	5.60 %
			Commune	6 183 €	47.20 %
			Le Grésivaudan	6 183 €	47.20 %
	Total	13 100 €	Total	13 100 €	100 %

ARTICLE 3 : Engagement de la commune

Cette aide sera mobilisable par la commune à condition qu'elle s'engage par délibération, à :

- Mettre en place une démarche pour l'extinction nocturne, totale ou partielle (en définissant des zonages prioritaires), si elle n'est pas mise en place actuellement.
- Définir les points lumineux qui ne sont plus nécessaires et pouvant être supprimés. Cette analyse peut être réalisée en interne par la commune sur la base du diagnostic ou de la cartographie systématiquement associée aux diagnostics.
- Organiser un suivi énergétique des consommations d'énergie (dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP) porté par TE38, avec une aide de Le Grésivaudan), ou suivi réalisé en interne.
- Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public, en mentionnant le concours financier de la communauté de communes Le Grésivaudan.

ARTICLE 4 : Montant et règlement du fonds de concours

Le montant du fonds de concours s'élève à **6 183 € correspondant à 47.20 %** du montant éligible de l'opération.

Il est rappelé que les aides de Le Grésivaudan sont versées sous la forme de fonds de concours qui peuvent aller jusqu'à 50% du reste à charge HT des travaux éligibles de la commune, une fois les autres aides mobilisées déduites (dont les aides de TE38I), avec un plafond de 40 000 € par commune sur la période, jusqu'à épuisement du budget sur la période couverte par ce fonds d'aide (2017 – Décembre 2021).

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse en fonction des justificatifs fournis.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours en une fois dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 5.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

ARTICLE 5 : Pièces à fournir pour le règlement de la subvention

La commune devra fournir les pièces demandées par le ministère pour le règlement de la subvention :

- Etat récapitulatif des factures payées, visé par le maire et par le comptable public (modèle en annexe 1).
- Un rapport d'exécution technique (modèle en annexe 2) sur la réalisation des travaux, et sur la suite donnée aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projets.
- Convention signée.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin lors du versement de la subvention par Le Grésivaudan, ou par le remboursement de la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 4.

ANNEXE 2 : RAPPORT D'EXECUTION TECHNIQUE

Nom de la commune :

Calendrier de réalisation :

Description des travaux par poste, listing ou cartographie des points traités :

Les travaux ont-ils été réalisés comme prévu dans le projet?

oui non

Si non : pourquoi ?

Commentaire sur la réalisation : (points positifs, bonnes pratiques à promouvoir, difficultés rencontrées)

Quelles suites données aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projet :

- **Réflexion sur l'extinction nocturne** : *Si déjà en pratique déjà dans la commune, préciser depuis quand sinon décrire la réflexion mise en place (calendrier, groupe de travail, mise en œuvre...).*
- **Suivi énergétique des consommations d'énergie** : *décrire quel dispositif est ou a été mis en place*
- **Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction** : *décrire ce qui a été fait ou ce qui est prévu*
- **Rapport photographique** : *joindre en annexe quelques photographies attestant de la réalisation des travaux et de la communication faite sur la participation financière du Grésivaudan*

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
 En exercice : 23
 Présents : 17
 Votants : 19

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à vingt heures.

Le conseil municipal de la commune de Bernin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Anne-Françoise Besson, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : huit octobre deux mille vingt et un.

Présents : MMES BESSON Anne-Françoise, BRET Elisabeth, BRUNIER Noémie, COGNE Jacqueline, COUDERC Sophie, MANUGUERRA Lisa, MAROUARD Isabelle, PELLEGRINI Pascale, PEYSSON Céline, SALASCA Valérie
 MM. ARMANI Jonathan, BOURJADE Jean, DURET Christophe, LAMBERT Hervé, MAUBLEU Brice, PELLEGRINI Daniel, RÉGIS René

Absents :

MMES FRICK Cosima, SAVELLA Cyrielle
 MM. GOUEDO Alain, LAZZAROTTO Franck, SABATIER Gabriel, SALOMON Alain

Pouvoir :

De Mme FRICK Cosima à Mme BRUNIER Noémie

De M.GOUEDO Alain à M.LAMBERT Hervé

Secrétaire de séance : M. MAUBLEU Brice

2021/10/02

Demande d'attribution du fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public chemin des Maréchaux et parvis du complexe sportif et culturel le Cube

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public du chemin des Maréchaux et du parvis du complexe sportif et culturel Le Cube, la commune de Bernin souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

La Communauté de Communes Le Grésivaudan subventionne le restant à charge pour les communes à hauteur de 50 %, en fonction du nombre de points lumineux rénovés, avec un montant plafond de 700 €/point lumineux, et 500 €/point de commande (installation d'horloges astronomiques), déduction faite de l'aide du TE38.

Sur le chemin des Maréchaux et sur le parvis du complexe sportif et culturel Le Cube, 18 points lumineux ont été rénovés, et une horloge astronomique a été installée, soit un montant de travaux éligible de 13 100.00 € H.T. (700 € x 18 + 500 €), auquel il faut déduire l'aide du TE38.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES			
	Montant HT	Financeurs	Montant Subventionnable HT	taux	Montant Subventions

Chemin des Maréchaux et parvis du Cube	53 577 €	TE38	30 000 €	10 %	3 000 €
<i>Dont montant subventionnable</i> 700 € x 18 pts + 1 horloge astronomique	13 100 €	CCLG	12 366 €	50 %	6 183 €

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20211129-DEL-2021-0382-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception en préfecture : 17/12/2021

Ainsi, Monsieur Hervé Lambert, adjoint aux travaux, propose de demander un fonds de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement pour la rénovation de l'éclairage public du chemin des Maréchaux et du parvis du complexe sportif et culturel Le cube d'un montant de 6 183.00 €.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hervé Lambert, adjoint aux travaux, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de Communes « Le Grésivaudan ».
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

A BERNIN, le 13/10/2021

Anne-Françoise BESSON,
Maire de Bernin



Handwritten signature of Anne-Françoise Besson

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
038-213800394-20211013-2021-10-02-DE
Date de télétransmission : 15/10/2021
Date de réception en préfecture : 15/10/2021